



N° 698  
12-09-2003

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

# Lancer les débats construire les mobilisations



## **RETRAITES :** **les changements**

## Quelques échos

**Lille** : 800 manifestants le mercredi 3 à l'appel de la FSU, de la préfecture au rectorat. Une délégation a été reçue.

**Créteil** : rassemblement devant le rectorat le 3. 200 personnes dont un bon nombre d'enseignants EPS.

**Valence** : une centaine de personnels éducation étaient rassemblées devant l'IA le 3 à l'occasion du CTP.

**Le Havre** : AG avec 150 présents. Demande d'une journée de grève unitaire nationale.

- Appel à rassemblement le 10 devant l'IA.
- Action dans les CA contre l'embauche d'assistants d'éducation.

## Bac 2004

Modification épreuve facultative d'EPS

Bac général et technologique

B.O. du 28 août 2003

(accès possible à partir de notre site, rubrique péda, le Bac EPS)

## Réforme du CAPEPS, .... suite

Dans le numéro 695 du 17 juin dernier, nous évoquions, c'était le titre : " Une réforme en catimini ".

L'article indiquait que le SNEP allait saisir le ministre sur un sujet aussi significatif et symbolique pour notre profession.

La réponse du ministre n'a pas tardé. Elle réaffirmait l'assurance de la rue de Grenelle d'engager avec le SNEP une négociation sur ce sujet.

Nous souhaitons pour notre part que les choses avancent rapidement et que le CAPEPS soit modifié pour la session 2004.

A l'issue d'une rencontre studieuse avec la DPE, le SNEP a transmis des propositions précises à l'administration en réaffirmant sa volonté de déboucher rapidement sur un accord.

La direction des personnels a considéré, à cette étape, que les écarts entre ses propres intentions, les propositions de l'inspection générale (qui avaient reçu l'aval du haut comité de suivi des concours) et celles du SNEP, étaient trop importantes pour pouvoir espérer un consensus dans le délai imparti (appréciation que pour notre part nous ne partageons pas).

Informé de cette position, le ministre a finalement tranché en renvoyant la négociation à la rentrée scolaire.

Cette décision s'est accompagnée d'un nouvel engagement sur le principe d'une négociation véritable. Un groupe de travail devrait donc être normalement constitué dans les prochaines semaines. Pour sa part, le SNEP prolongera sa propre réflexion et prendra sur ce terrain des initiatives dans les prochains jours.

Alain BECKER

## Et pendant ce temps-là

- **Emploi** : 223 000 demandeurs d'emploi supplémentaires ont été enregistrés en quinze mois. La barre des 10% pourrait être franchie fin 2003. Si les chiffres de juillet font état d'une baisse de 0,2%, c'est en fait parce qu'il y a eu un changement du mode de contrôle.
- **Unedic** : malgré la hausse des cotisations et la réduction, inadmissible, de la durée d'indemnisation (qui devrait toucher 600 000 allocataires !), le déficit de l'Unedic risque de dépasser les 2,4 milliards d'Euros initialement prévus.
- **AGS** : L'association pour la garantie des salaires est censée garantir une indemnisation aux salariés victimes d'une faillite de leur entreprise. Un décret du 27 juillet a discrètement réduit de moitié le plafond d'indemnisation.
- **Déficit public** : Il atteindrait 4% du PIB cette année. Si l'état de la conjoncture mondiale, raison avancée par le gouvernement est un problème réel, les baisses des impôts sur les sociétés, sur la fortune, sur le revenu, etc. (baisses qui profitent aux plus riches et privent l'Etat de moyens), les coupes financières dans les services publics, ne sont pas étrangères à cette augmentation. En fait, au lieu d'aider à la croissance, les masses financières dégagées, vont à l'épargne et à la spéculation boursière, pesant ainsi sur la production réelle et donc sur l'emploi.
- **Solidarité personnes âgées** : mis en cause pour son manque de réaction face aux effets dramatiques de la canicule, le gouvernement manœuvre et avance une proposition : supprimer un jour de congé (lundi de Pentecôte ?) et reverser les cotisations sociales pour l'aide aux personnes âgées. En fait, une nouvelle fois, ce sont les salariés qui seraient mis à contribution, le MEDEF, lui, applaudit !
- **Tati** : la célèbre chaîne de magasins est en cessation de paiement. Cela sans que les employés n'aient été avertis au préalable des difficultés. Certains l'ont appris par les médias.
- **Flodor** : la direction italienne a tenté, pendant les vacances, de vider l'usine picarde de la plupart de ses machines, dans le secret. Alertés par des voisins, les ouvriers, alors en vacances, s'y sont opposés.
- **STM** : le groupe franco-italien, producteur de puces électroniques veut fermer son usine de Rennes, qui emploie actuellement 575 personnes.
- **Nigéria** : Amina Lawal a été condamnée à mort par lapidation, suite à l'introduction de la charia dans le code pénal de 12 des 36 états de la fédération nigérienne, pour avoir eu un enfant hors mariage. La FSU a protesté contre une telle décision de "justice". Son procès en appel devait s'ouvrir le 27 août. Il a de nouveau été reporté.





# Edito

## Décider des rendez-vous de lutte

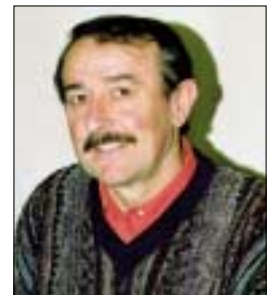
**L**e débat autour de la future loi sur l'éducation a-t-il pour fonction, dans l'esprit du gouvernement, d'apaiser les tensions en désamorçant le mouvement social au sein de l'EN ? Le capital confiance est sérieusement défait, nous sommes loin d'un diagnostic partagé : cela augure mal de possibilités de solutions convergentes. Nous devons nous attendre à la même stratégie que celle développée sur les retraites, à savoir la volonté indéfectible de truffer cette prochaine loi des orientations libérales que porte ce gouvernement. Comment croire que la question de la démocratie ou de l'égalité irriguera ce texte-là alors que jusqu'ici, ce gouvernement n'a eu cure de telles exigences ? Services publics systématiquement attaqués, mesures favorables aux plus riches, notamment à travers l'impôt sur le revenu, soutien inconditionnel, et sans contreparties, aux entreprises, bref des orientations à l'opposé des questions d'égalité, de solidarité et de justice sociale.

La conscience de ces enjeux fixe le niveau de l'activité que nous allons devoir déployer dans ces débats afin d'être pleinement entendus. C'est à cela qu'il faut se préparer.

Quant à la rentrée scolaire les premiers indices montrent que chacun est loin de l'abatement guetté par les médias et recherché par Mr Raffarin à travers les retraits massifs pour faits de grève. Informer, comprendre, échanger, débattre, c'est ce que les réunions de ce début d'année doivent permettre. En même temps, il faut bien constater que l'activité revendicative n'a jamais commencé aussi tôt ; le mercredi 3 septembre, diverses actions ont déjà été entreprises ; ensuite, les 5 fédérations qui ont mené ensemble la lutte durant toute l'année passée se sont déjà retrouvées et ont décidé de faire du 10 septembre un premier rendez-vous revendicatif public sur les questions urgentes de l'Ecole et les grands dossiers qui ont irrigué la mobilisation de l'an dernier.

L'action : Redémarrera ? Redémarrera pas ? Là n'est pas la question. Rien ne s'organise à partir d'un bouton poussoir. En revanche, débattre de la question fondamentale du moment, à savoir, " comment gagne-t-on aujourd'hui ? " demeure l'étape incontournable afin que la confrontation des analyses des uns et des autres débouche sur un rapprochement des points de vue et dégage des volontés communes de poursuivre, sous quelque forme que ce soit, l'engagement revendicatif que les luttes de l'an dernier ont laissé en suspens.

Jean LAFONTAN  
le 5/09/2003



### SOMMAIRE

- Et pendant ce temps-là . . . . p. 2
- Réforme du CAPEPS . . . . . p. 2
- Edito . . . . . p. 3
- Assurance maladie . . . . . p. 4
- Echos de rentrée . . . . . p. 4
- CDN du 28 août . . . . . p. 4
- Concours 2003 . . . . . p. 6
- Championnat du monde  
d'athlétisme . . . . . p. 6
- FSE . . . . . p. 6
- Indemnité pour changement  
de résidence . . . . . p. 7
- PLCL . . . . . p. 8
- Jeunes collègues . . . . . p. 8
- Retraites . . . . . p. 9-10
- Retenues pour grèves . . . . . p. 11
- Pétition . . . . . p. 11
- Mouvement TOM . . . . . p. 12
- Salaires . . . . . p. 12
- Tribune libre . . . . . p. 13

## Assurance maladie : Nouvelle cible après les retraites, restons vigilants !

Suite à la tragédie liée à la canicule, le gouvernement, pour atténuer son impuissance réunit tous azimuts les personnels de santé publique et les professionnels ayant la charge des personnes âgées.

Pendant ce temps, J. F. MATTEÏ propose aux organisations syndicales une concertation " qui pourrait couvrir sur plusieurs mois " sur la modernisation du système de protection sociale et sur la réforme de l'assurance maladie.

Pour comprendre le gouvernement qui est resté sourd à la détresse des " urgences ", aux demandes du personnel hospitalier concernant le manque de personnels, la fermeture de lits, qui a remis en cause l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la CMU (Couverture Maladie Universelle), reprenons la déclaration de Monsieur RAFFARIN à Bruxelles parue dans plusieurs journaux fin août 2003 " il rappelle les engagements de la France à baisser son déficit structurel. Dans la foulée du chantier des retraites, en 2003, il promet de remodeler l'assurance maladie en 2004, avant de s'attaquer à l'éducation en 2005... " Le rappel incessant du déficit de 10 milliards d'euros prévues pour l'année 2003 prépare la population à supporter la réduction de l'assurance maladie obligatoire et le transfert des dépenses sur les assurés. La Sécurité Sociale aurait en charge une assurance de base " panier de soins de base ", les mutuelles et les assurances privées se partageraient le marché des couvertures complémentaires (à cotisation variable et facultative).

Les garanties collectives, solidarité égalité dans l'accès aux soins disparaîtraient au profit d'une protection individuelle à plusieurs vitesses. C'est ouvrir la santé à la concurrence et au marché.

Il s'agit d'un autre choix de société.

Sophie DUQUESNE

Le Conseil Délibératif National du SNEP s'est réuni le 28 Août (1), il s'est félicité de l'engagement massif de la profession et particulièrement des jeunes, dans les luttes de l'an passé. La rentrée 2003 s'inscrit dans la nécessité pour tous les personnels de l'éducation de poursuivre le mouvement revendicatif unitaire. Il s'agit de rassembler encore et toujours plus de collègues, de n'exclure personne de l'action, en s'assurant de l'accueil de nos initiatives dans l'opinion publique.

L'année passée a mis en évidence la volonté du gouvernement de ne rien lâcher sur ses grandes options. Qu'il s'agisse des retraites, de la décentralisation, de la culture (voir les attaques contre le statut des intermittents), la méthode est la même : brutalité des décisions, campagne de communication, refus de véritables négociations, volonté de maintien des décisions initiales. De plus, les personnels sont matraqués par des retenues exceptionnelles pour faits de grève et les attaques anti-syndicales se multiplient.

Simultanément, les divers mouvements revendicatifs, leur puissance, leur caractère unitaire, l'adhésion populaire qu'ils ont entraînée, ont obligé le gouvernement à reculer sur certains points, à manœuvrer, à composer (voir le dossier décentralisation, les premières orientations pour le budget 2004, l'annonce d'un grand débat sur l'école).

Paradoxalement, la politique gouvernementale et les réactions qu'elle entraîne, favorisent d'innombrables prises de conscience.

## FAEN FER-CGT FSU SGEN-CFDT Unsa Education COMMUNIQUE DES FEDERATIONS DE L'EDUCATION

Les fédérations de l'éducation se sont réunies le 1er septembre. Elles ont échangé les informations remontant des premières assemblées générales tenues à leur appel. Elles ont rappelé le contentieux qui continue de peser sur la rentrée : des moyens largement insuffisants, le maintien de la décentralisation des TOS, le dossier des retraites, les projets sur l'enseignement supérieur, la mise en place des assistants d'éducation contestée, tant sur le nombre que sur le statut, les retenues sur salaires injustes... Les fédérations constatent une inflexion du discours gouvernemental et un affichage d'une volonté de dialogue dus à l'importance du mouvement social. Dans l'immédiat, l'absence de concertation réelle sur la préparation du budget 2004, les retenues sur salaires, la décentralisation des personnels ouvriers, les suppressions de postes annoncées contredisent cet affichage.

Les fédérations appellent les personnels à participer aux différentes assemblées et à faire l'état des lieux de la situation de leurs établissements, de leur département. Elles appellent les personnels à des initiatives unitaires : rassemblements, délégations, manifestations devant les inspections académiques, rectorats ou préfectures le mercredi 10 septembre, pour faire valoir leurs revendications et propositions. Ce même jour, les fédérations se réuniront nationalement pour faire le point de la situation.

Paris, le 1er septembre 2003

# Relancer l'activi

**Difficultés de cette rentrée :** Dans les secteurs de responsabilité qui sont ceux de la FSU, les choix budgétaires de 2003 se révèlent particulièrement dramatiques : environ 10 000 adultes manquent dans les établissements par rapport à l'année dernière, c'est l'encadrement éducatif des jeunes qui est sacrifié. Le second degré est particulièrement frappé sur la base comptable d'une très faible baisse des effectifs élèves. Cette attitude étroitement gestionnaire ignore les problèmes de formation, de qualification, d'insertion, de citoyenneté qui sont ceux des collèges, lycées, LP.

**Les premières annonces budgétaires pour 2004,** en ce qui concerne la recherche et l'éducation, semblent marquer, suite aux luttes, quelques progrès par rapport aux annonces initiales, progrès qui devront être confirmés. Mais les choix qui se dessinent n'opèrent pas une rupture suffisante avec les orientations du budget 2003 et sont toujours discriminants pour le second degré. Et nous n'avons aucune information actuellement concernant le budget des sports.

**S'agissant des retraites,** le CDN réaffirme son opposition à la loi votée, il appelle à poursuivre le débat et l'action pour son retrait et pour la prise en compte des revendications portées par le mouvement syndical du printemps. Simultanément, l'action doit se poursuivre en particulier sur les conditions et retombées de l'application de la loi, pour arracher immédiatement des améliorations sur des questions telles que



le rachat des années d'études, la prise en compte des années de formation, la pénibilité et la spécificité du métier.

**S'agissant de la décentralisation**, les mois qui restent avant le vote de la loi, doivent être utilisés pour obtenir le retrait de la partie éducation de celle-ci et en tout état de cause l'accentuation des premiers reculs enregistrés.

**S'agissant de la protection sociale et de la santé**, la modification du calendrier ne doit pas nous tromper sur les intentions du gouvernement. Seuls des considérations tactiques électorales et le mouvement social lui font modifier son dispositif. Sur le fond la logique reste la même que celle qui a prévalu sur les retraites : sortir le système actuel d'un cadre collectif solidaire et garanti de protection, le livrer au secteur marchand et de l'assurance, individualiser et faire prendre en charge par les salariés la plus grande part possible des contraintes financières.

**S'agissant du débat sur la réforme de la loi d'orientation**, le SNEP sera vigilant quant aux aspects démocratiques et transparents du débat. Il exigera que les personnels mais aussi les parents, les jeunes soient véritablement partie prenante de la discussion. Il demandera par ailleurs un bilan exhaustif de la loi actuelle. Il fera vivre ses propositions. Ce débat doit être l'occasion de reposer de façon offensive la fonction et le rôle de l'école dans les sociétés modernes, et de contribuer à la mise en place concrète d'un plan national de réduction des inégalités scolaires.

## Renforcer l'action

Le SNEP fait du rassemblement du plus grand nombre de personnels dans l'action et de l'unité syndicale des priorités. Le front unitaire de l'éducation doit se prolonger, accentuer son travail et son action. Il doit le faire en cherchant partout des liaisons fortes avec les confédérations syndicales, les parents, les étudiants, les mouvements de jeunes, les associations et tout particulièrement avec les forces en lutte (intermittents,...). Cela en particulier sur les thèmes de l'intérêt général, des services publics, de la protection sociale, de l'égalité sur le territoire national.

Dans le champ du sport, le SNEP souhaite que se développe et se renforce un cadre revendicatif unitaire, que celui-ci s'élargisse sans a priori à des alliances nouvelles.

Déjà, la semaine de la rentrée, comme l'avaient proposé le SNEP et les autres syndicats de la FSU, se sont multipliées réunions dans les établissements, dans les services et secteurs. Des manifestations ont eu lieu (2). C'est ce mouvement qu'il s'agit d'amplifier. Le SNEP appelle militants et collègues à développer dans l'unité des formes d'action qui rassemblent largement et qui soient comprises et soutenues par l'opinion publique.

(1) Cet article reprend l'essentiel des analyses faites par le CDN. Les textes votés sont consultables sur le site du SNEP

(2) Voir l'appel intersyndical ci contre à des manifestations locales le mercredi 10 septembre

## Concours 2003 Oui.. mais...

### Les résultats :

Agrégation externe : 40 postes,  
Agrégation interne : 113 postes,  
CAPEPS externe : 1330 postes,  
CAPEPS 3ème voie : 65 postes  
CAPEPS interne : 120 postes,  
CAPEPS réservé : 96 postes  
Examen professionnel : 55 recrutés.  
Tous les postes ouverts ont été pourvus 1 seul candidat a été inscrit en liste complémentaire, au CAPEPS réservé. Il a été définitivement recruté.

C'est une satisfaction de voir tous les postes pourvus en EPS dans un contexte difficile, c'est la reconnaissance des besoins de la discipline s'appuyant sur un vivier considérable représenté par le nombre d'étudiants en STAPS.

Cette satisfaction est cependant tempérée par l'absence de listes complémentaires permettant de compenser les doubles admissions, les départs vers le supérieur ainsi que, spécifiquement en EPS, l'incapacité pour certains lauréats, notamment du concours 3ème voie, à fournir l'attestation de capacité au sauvetage pour le 15 septembre. A prendre en compte aussi, le taux de non titulaires admis aux différents concours. Les concours internes (hormis l'agrégation) profitent essentiellement aux non titulaires : les concours réservés et examen professionnel sont réservés aux seuls MA, contractuels et vacataires sont les principaux bénéficiaires du CAPEPS interne. A noter aussi que des non titulaires sont lauréats du CAPEPS externe ce dont nous nous réjouissons. Mais le nombre de ces personnels, déjà devant les élèves, en 2001/2002 relativise le nombre de création d'emplois : ces lauréats n'apportent pas de moyens d'enseignement supplémentaire. Il met en évidence le glissement d'une entrée dans le métier par la précarité sans pour autant la faire disparaître ni améliorer le sort des non titulaires restant ou nouvellement recrutés. En effet, on constate déjà dès la rentrée l'insuffisance du potentiel de remplacement dans nombre d'académies. Après les affectations à l'année des TZR et les mesures budgétaires 2003 ayant provoqué la suppression de crédits représentant 5000 emplois de contractuels, l'explosion du nombre de vacataires est à redouter.

Michèle CHARPIN

## Echo de rentrée

### Y'a de la colère, de l'amertume et de la détermination dans l'air ! (extraits)

L'AG des personnels de l'éducation du Tarn et Garonne s'est tenue le lundi 1er. (...)

La teneur des propos fut teintée de **colère et d'amertume** :

- vis à vis du dossier des retraites puisque la loi a été votée,
- vis à vis des projet de décentralisation puisque si un certain nombre de personnels ne sont plus touchés suite à la bagarre de mai et juin, 90 000 agents, techniciens et ouvriers de service se voient transférer (...),
- vis à vis de la mise en place des assistants éducateurs ( nouveau personnel plus précaire , moins payé car travaillant plus, au statut de corvéable à merci véritable intermittent de l'éducation, créé par ce gouvernement) (...),
- vis à vis des retraits sur salaires

pour les jours de grève où l'arbitraire fait force de loi,

- lorsque le constat de rentrée fait apparaître un déficit de 10 000 adultes face aux élèves sur l'ensemble du territoire.

Mais se contenter de cet état d'esprit ne suffit pas à décrire la **détermination** qui s'est manifestée lors des échanges où à aucun moment l'ombre de la résignation n'est apparue. Une certaine lucidité, une maturité nouvelle a couvert les débats où l'idée générale semble s'orienter vers le fait que s'engager de suite dans une grève dure ne serait pas bien compris de la population notamment des parents en particulier à cause du matraquage médiatique sur les questions de l'école. Il a été donc décidé de redonner du sens aux revendica-

tions pour l'ensemble des citoyens en s'adressant à eux par voie de distribution de tracts, par des actions ponctuelles médiatiques et la mise en place de réunions, conférences, forums, bref un ensemble d'initiatives lors du mois de septembre et enfin de pleinement s'inscrire comme partie prenante dans la manifestation internationale du 6 septembre contre l'OMC et l'AGCS afin de démontrer une nouvelle fois s'il en était besoin que le monde de l'éducation est solidaire et acteur de cette lutte.

Colère et amertume certes...mais détermination mesurée et responsable car le sentiment général qui s'impose c'est qu'il faudra s'inscrire dans la durée pour mener à bien ce combat.

Jean-Paul POITOU



# Les Championnats du monde d'athlétisme : succès, raisons d'espérer ...et lucidité

**N**euf jours durant, du 23 au 31 août, les championnats du monde d'athlétisme ont fait souffler sur cette fin d'été une brise rafraîchissante. Chacun s'accorde à reconnaître que l'événement a été remarquablement organisé et que la couverture télévisuelle importante et de qualité (58h, sur les chaînes du service public) a permis un suivi complet des épreuves. Au-delà, le public du Stade de France a eu un comportement remarquable, tant par la compétence en matière de compétition athlétique que par l'attitude envers les athlètes, sans distinction de nationalité, de spécialité, d'origine, de sexe. Les concurrents des épreuves handisport ont été chaudement encouragés. C'est un public de connaisseurs, voire d'experts qui a su soutenir ses favoris, les français en particulier bien sûr, sans jamais conspuer les autres concurrents, sans montrer le chauvinisme trop souvent monnaie courante dans les enceintes sportives. On a aussi été frappé par l'attitude " fraternelle " des athlètes en fin d'épreuves, avec des gestes touchants et semble-t-il spontanés de congratulations ou de réconfort.

Doit-on y voir les effets positifs d'une formation sportive, à l'Ecole principalement, au sein de laquelle l'athlétisme conserve une place de

choix ? Dans cette foule cosmopolite, combien parmi les spectateurs français avaient découvert et pratiqué l'athlétisme en EPS ? Le plus grand nombre certainement. Combien avaient couru, sauté, lancé en compétition au sein de leur AS, au collège et au lycée ? Beaucoup aussi. Et cela vaut aussi pour la délégation française. Il y a là un encouragement pour les éducateurs-formateurs que sont les enseignants d'EPS et les cadres du mouvement sportif. L'athlétisme scolaire va bénéficier d'un regain d'intérêt et s'en trouver renforcé, tant en EPS qu'à l'UNSS, pour peu que les conditions d'une pratique de qualité soient présentes. Tant mieux !

Pour autant, il faut se garder de tomber dans l'angélisme. Les dérives du sport de haut niveau sont toujours là, même si le niveau – globalement – moyen des performances semble indiquer que la lutte anti-dopage marque des points, ce que confirment aussi certaines absences ou défaillances des supermen et superwomen des

meetings athlétiques. La mercantilisation sportive va bon train, et un pays riche (le Qatar) peut aujourd'hui s'offrir une médaille en " achetant " la nationalité d'un champion kenyan.

Notons aussi, en parallèle à ces championnats, la tenue du " Forum mondial du sport " dont les débats, de niveau inégaux, sur des thèmes aussi variés que : Quelle mondialisation du sport voulons-nous ? La fonction sociale et éducative du sport, Sport Nord-Sud : pillage ou coopération, Et si la femme était l'avenir du sport ? Sport et télévision, un couple en crise ? Un sport sans dopage : oui, c'est possible ! ont permis à des personnalités très diverses d'échanger leurs points de vue, certains replaçant le sport dans son contexte social et politique, et donc refusant de le considérer comme " une bulle coupée du monde ". Un " autre sport " est possible, nombreux sont ceux qui y travaillent. Les rencontres qu'a occasionnées ce Forum doivent connaître une suite (pourquoi pas dans le cadre de " 2004, année de l'Education par le sport " ?) dont l'axe premier devrait être la refondation globale du sport, haute performance comprise, autour d'autres valeurs que celles qui prédominent aujourd'hui.

**Michel FOUQUET**

## Cher(e)s collègues,

**L**e Forum social européen va se dérouler à Paris du 12 au 16 novembre 2003. C'est un événement dont l'importance est à la dimension de son ampleur. Plus de 1200 organisations et 50.000 participants sont attendus. Manifester notre intérêt pour une telle initiative c'est y participer au mieux de nos possibilités. Le Snep et le centre eps et société s'intègrent, par le biais de la FSU dans les séances plénières où seront débattus les grands thèmes d'intérêt général. Par ailleurs nous trouverons aussi notre place dans un séminaire co-organisé avec 12 organisations sur le thème : " le sport à l'épreuve de la mondialisation. "

La préparation du FSE entre maintenant dans sa phase décisive tant au plan des contenus que de l'organisation. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler combien ce forum européen peu revêtu d'importance dans notre pays au moment où le gouvernement accumule les projets régressifs, et en quoi il peut constituer un point d'appui aux luttes qui devront reprendre à la rentrée non seulement sur les dossiers que nous considérons encore comme d'actualité (décentralisation, retraites) mais aussi sur ceux concernant la protection sociale et plus particulièrement la santé.

C'est dans cet état d'esprit que nous pouvons concevoir notre implication et notre investissement pour la réussite de ce forum. C'est plus qu'une opportunité, c'est un atout pour nos revendications, qu'il se déroule en France.

Au plan de l'organisation, les besoins sont considérables, il est demandé à chaque syndicat ou association de fournir le plus de forces possibles pour



en assurer le bon fonctionnement et le meilleur accueil aux délégations étrangères

La condition est de se rendre disponible pendant trois jours : chaque jour étant consacré pour moitié à l'organisation l'autre moitié, si intéressé, pour assister à une séance de son choix ! La demande d'autorisations d'absences est à la négociation au ministère pour faciliter l'engagement des volontaires .

Il va de soi que l'effort principal demandé repose sur les militants de la région parisienne. La FSU va organiser une sollicitation des collègues intéressés et volontaires dans chaque département mais on peut s'adresser directement au Snep .

L'idée est de trouver environ 400 bénévoles FSU s'ajoutant à tous les autres pour faire fonctionner l'accueil, le couchage, le transport, la restauration et les déplacements des participants. Chacun se rend bien compte de l'ampleur de la tâche . N'hésitez plus, vous êtes les bienvenus dans le monde du bénévolat pour la construction d'un nouveau monde. !

S'inscrire c'est le faire savoir au Snep en échange de quoi vous recevrez toutes les informations complémentaires. A ce jour, il est possible d'affirmer que vous serez libérés de cours sur le mercredi jeudi vendredi ; votre inscription est évidemment gratuite et un repas par jour est pris en charge ; l'hébergement doit pouvoir se faire avec les bénévoles de la région parisienne pour les provinciaux. Chacun doit bien comprendre que le " public " est atypique : déplacements le plus souvent longs et coûteux, moyens réduits, financements limités : les sponsors ne se bousculent pas pour couvrir ce genre d'opération ; C'est d'autant plus intéressant de faire la démonstration que c'est possible sans eux ! Merci de votre collaboration !

**Jean Pierre LEPOIX**

# Indemnité de changement de résidence lors d'une mutation

## Référence :

- sur le territoire métropolitain  
Décret n°90-437 du 28 mai 1990, circulaire du 6 novembre 1990 et décret n°2000-928 du 22 septembre 2000
- entre DOM et entre France métropolitaine et DOM  
Décret n°89-271 du 12 avril 1989, arrêté du 12 avril 1989
- Entre TOM, TOM et DOM, TOM et France métropolitaine  
Décret n°98-844 du 22 septembre 1998

L'indemnité de changement de résidence est un droit lorsque les conditions en sont réunies mais elle n'est pas automatique. Chaque collègue concerné doit déposer un dossier. Attention le délai de forclusion est de 12 mois à compter du changement de résidence.

## Qui y a droit ?

Tout collègue qui mute après avoir exercé 5 ans (ou 3 ans pour une première mutation dans le corps) en métropole sans avoir touché d'indemnité. Ce temps est ramené à 4 ans pour tous lorsque la mutation se réalise entre métropole et DOM. Il n'y a pas de limite de temps lorsqu'il s'agit de rapprocher deux fonctionnaires dans un même département ou un département limitrophe. L'arrêté de nouvelle affectation doit mentionner le droit à indemnisation.

Un stagiaire IUFM qui obtient son premier poste ne peut prétendre à indemnisation. Un ancien MA y a droit s'il justifie d'au moins 5 années de service antérieur non interrompu mais il perd la prime spéciale d'installation.

Lors d'une réintégration qui provoque un changement de poste il est possible d'y avoir droit après un congé de longue maladie ou longue durée, un congé parental, une disponibilité pour suivre le conjoint ou élever un enfant. Dans la majorité des cas il faudra justifier des conditions de durée habituelles.

Une affectation à titre provisoire ne peut être prise en compte.

## Comment l'obtenir ?

Elle n'est pas automatique, il faut la demander et fournir les justificatifs du changement de sa résidence. Il n'y a pas à justifier du transport effectif de son mobilier. Le dossier est à retirer auprès du chef d'établissement d'accueil et ensuite envoyé au Rectorat d'arrivée en joignant la photocopie de l'arrêté de nouvelle affectation contenant le droit à indemnisation.

*Pour éviter des dépenses parfois très lourdes, il est possible de demander une avance à son Rectorat de départ.*

## Quel montant ?

Dans la plupart des cas le montant sera égal à 80% d'un forfait dosant la situation familiale, le poids transporté ou le volume (forfaitaires) et la distance kilométrique.

## Quels problèmes ?

L'arrêté de nouvelle affectation ne contient pas le droit à indemnité alors que les conditions sont requises. Il faut immédiatement demander un rectificatif contenant ce droit.

Le Rectorat d'accueil ne veut pas vous verser l'indemnité ou vous renvoie vers le Rectorat de départ. Si celle-ci vous est due, il ne peut vous la refuser. N'hésitez pas à engager un recours pour rentrer dans votre droit. Pour cela contacter le service juridique du SNEP.

Les difficultés rencontrées par les collègues persistent pour obtenir le versement de l'indemnité. Certains rectorats attendent des mois voire au-delà d'une année pour procéder au règlement. Contactez le service juridique du SNEP pour obtenir un modèle de courrier à envoyer au Rectorat.

## Quelles revendications ?

Dès la réception de la demande la mise en œuvre financière doit être automatique et s'effectuer avant la fin du premier trimestre. En cas de litige le médiateur du Rectorat doit, dans les plus brefs délais, permettre le règlement du conflit.

Si nous avons obtenu face à l'ampleur des problèmes posés une hausse des crédits, beaucoup de difficultés persistent. L'enveloppe reste insuffisante et les crédits d'indemnité étant globalisés les rectorats peuvent les utiliser provisoirement à d'autres fins, d'où les retards de paiement. Nous continuons de revendiquer une enveloppe à hauteur de tous les besoins.

Ces revendications s'inscrivent dans celle, plus globale, de la levée du gel des dépenses publiques, gel qui ne permet pas aux Rectorats et Ministère de faire face à toutes leurs responsabilités.

Le PACS est reconnu au même titre que le mariage pour calculer l'indemnité sur le territoire métropolitain mais n'est pas pris en compte pour les DOM et TOM. Le SNEP est intervenu et intervient auprès du Ministère pour que cesse

cette situation inacceptable. Mariés, Pacsés ou un enfant reconnu les droits doivent être les mêmes partout.

## Quelles actions ?

- Individuellement : dès le dépôt de la demande un contact avec le rectorat d'accueil est nécessaire. Si besoin est, il faut engager un recours avec l'aide du SNEP académique puis national.
- Collectivement autour du SNEP intervenir auprès du Rectorat dans chaque Académie pour demander le règlement rapide de tous les dossiers.
- Informer (par courrier, fax ou Internet) le SNEP national, si vous rencontrez ou vous avez rencontré des obstacles (paiement de l'indemnité ou prise en compte du PACS ou d'un enfant reconnu) pour continuer à faire pression sur le Ministère et vous aider à rentrer dans votre droit.
- Ecrire au Ministre de l'Éducation Nationale (envoyer le double au SNEP) pour exiger la reconnaissance du PACS dans les changements de résidence pour ou entre les DOM ou TOM.

Permettre à chaque collègue de percevoir l'indemnité qui lui est due c'est contribuer à garantir le droit à mutation partout où existe un poste vacant.

**Bernard CHARLIER**

*N.B : d'autres informations concernant l'indemnité de changement de résidence lors d'une mutation figurent dans le " SNEP Atout ".*

*Nous tenons d'ailleurs à vous rappeler qu'une erreur s'est glissée en page 28. En effet le mode de calcul donne un résultat en francs et non en euros. Il faut donc remplacer à chaque fois (page 28) : l est le montant de l'indemnité en euros par, l est le montant de l'indemnité en francs.*



## AIDES POUR JEUNES COLLEGUES

Vous entrez dans le métier ! Voici quelques réponses à vos questions...

Si vous êtes en première affectation comme titulaire sur les académies de Paris, Créteil, Versailles ou sur la communauté urbaine de Lille, une prime d'installation dont le montant varie de 1881,01 à 1937,44 € suivant la zone de résidence vous sera versée en deux fois (octobre et mars) ou en une seule fois suivant les académies (pour la percevoir sur l'année 2003/2004, il fallait être stagiaire en 2002/2003).

Se loger : quelle galère ! Il existe plusieurs possibilités.

Si vous êtes néotitulaire et toujours sans logement, renseignez vous auprès du service de l'action sociale du rectorat, qui peut éventuellement vous proposer un logement provisoire.

Voir également auprès du gestionnaire d'établissement. Certains logements de fonction sont occupés.

Renseignez vous également auprès des services HLM, du service académique des affaires sociales sur les "logements réservés" (pour les agents de l'état). Malheureusement il n'y a que très peu de réelles possibilités.

Certaines municipalités réservent aussi des logements plus particu-

lièrement pour les enseignants (se renseigner à la mairie).

L'aide et le prêt à l'installation (AIP-PIP) sont soumis à condition de ressources, l'indice brut ne devant pas dépasser 423. Ils concernent les titulaires en 1er affectation dans les régions d'Ile de France et de Provence Côte d'Azur.

L'AIP-PIP Ville sont soumis à condition de ressources. Ils concernent les titulaires et les stagiaires qui exercent en zone urbaine sensible (ZUS).

Montant de l'AIP et l'AIP Ville : 609,80 €

Montant du PIP et du PIP Ville : 1219,60 €

Dès que vous devenez locataire les demandes sont à faire auprès du service de l'action sociale du rectorat.

Dans le cadre de la rénovation de la politique de la ville, existe l'AIP-CIV.

Ce dispositif concernent les "néotitulaires" affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (liste établie par le recteur et ne pas confondre avec ZUS). Pour les "néotitulaires" cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Montant : de 304,90 à 609,80 € selon les académies.

Il est impératif de faire une demande auprès du service de

l'action sociale du rectorat avant le 31/10/03 (consultez BO n° 10 du 6 mars 2003).

Les académies en plus, peuvent accorder des aides et des prêts exceptionnels après examen du dossier par l'assistante sociale du rectorat.

Certains d'entre-vous, suivant votre situation personnelle, peuvent prétendre à l'allocation logement (voir avec la CAF - Caisse d'allocations Familiales de votre lieu d'exercice), ou à l'APL - Aide Personnalisée au Logement (voir avec la CAF de votre lieu d'habitation)

Enfin, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) qui gère la Caisse de Sécurité Sociale pour le personnel de l'EN dans le cadre du régime d'assurance maladie des fonctionnaires (régime spécial) peut vous octroyer un prêt "premier toit" et se porter caution sous certaines conditions.

Vous devez prendre contact avec la section départementale de la MGEN (section du département de votre établissement) pour constituer un dossier.

Elle s'occupe également de la gestion de la prestation des chèques-vacances.

Bien sur elle s'occupe tout d'abord de votre santé !....

**Sophie DUQUESNE**

## Affectation des stagiaires, rentrée des PLC2 : Y a-t-il une volonté politique de qualité de formation des maîtres ?

1841 stagiaires professeurs et agrégés d'EPS (dont 1427 IUFM) ont été affectés le 5 août. Les représentants du SNEP se sont encore une fois élevés contre la politique ministérielle incluant les stagiaires dans le calcul des moyens en personnel des académies.

La distorsion entre les capacités d'accueil des IUFM prévues par le ministère et le nombre des admis dans les académies a entraîné des conditions d'affectation difficiles pour certains lauréats des derniers déciles : la moitié de la promotion PLC2 de Strasbourg, par exemple, est composée de stagiaires arrivant hors de leurs vœux, plus de la moitié des lauréats de l'Académie de Lyon est répartie dans d'autres académies...

Face à cette situation qui devrait entraîner un accueil attentif et organisé de la part des administrations rectorales, force est de constater l'insuffisance de nombre d'entre elles : tant par rapport au retard sur la diffusion du calendrier IUFM et l'information aux arrivants que par rapport à l'organisation des conditions de stage (choix de l'implantation des postes à la va vite par rapport aux déficits plutôt qu'à la qualité éducative de l'environnement, éloignement des lieux de formation, conseillers pédagogiques encore non connus le jour de la pré-rentrée ou trop souvent exerçant dans un établissement éloigné de celui du stagiaire...). De quoi s'interroger année après année sur les objectifs de l'administration en matière de qualité de formation des maîtres. **Michèle CHARPIN**

### Des difficultés ? Le SNEP vous aide

Forfait AS, non respect des décisions du CA de juin, poste à cheval, HS imposées, problèmes d'équipements sportifs ou de matériel EPS, emploi du temps incohérent, remplacement non effectué, ... de nombreuses difficultés peuvent apparaître dès la rentrée.

N'hésitez pas à contacter le SNEP départemental et académique. Vous pouvez aussi vous reporter au bulletin national N°693 du 31 mai 2003 qui contient un certain nombre de ressources et de textes de référence pour vous aider et surtout au memento "SNEP Atout" que tous les syndiqués ont reçu et qui est, pour eux seuls, disponible sur le site du SNEP :

<http://www.snepfsu.net>



# Retraites

La loi a été définitivement adoptée par le parlement. Si quelques bougés ont été obtenus, l'architecture générale n'a pas été modifiée. Le SNEP avec la FSU poursuivra ses interventions pour demander le retrait de ce texte et la prise en compte de ses propositions alternatives.

Pour de nombreux articles, la loi prévoit des décrets d'application dont nous ne connaissons pas encore les éléments. Il faudra être vigilant pour que ces décrets ne viennent pas aggraver la situation.

Nous ne traiterons dans ce bulletin que des éléments principaux concernant la durée d'assurance, les annuités liquidables, la décote et les avantages familiaux. Nous reviendrons dans un prochain bulletin sur les autres éléments : CPA, temps partiel, rachat des années d'études, évolution de la pension...

## Durée d'assurance, valeur de l'annuité

### Durée d'assurance

Auparavant pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein soit 75 %, il fallait avoir cotisé pendant 37 annuités et demi.

L'objectif étant de faire travailler plus longtemps pour percevoir une retraite à taux plein, cette durée d'assurance est progressivement augmentée pour atteindre 40 annuités en 2008, 41 annuités en 2012. Cette durée d'assurance évoluera au-delà de 2012 puisque l'espérance de vie à 60 ans sera déterminante. Cette espérance de vie progressant, la durée d'activité sera réévaluée.

### Valeur de l'annuité

La durée d'assurance s'allongeant, pour obtenir une retraite à taux plein, la valeur de l'annuité diminue au fur et à mesure.

Elle était de 2 %, elle passera à 1,875 % en 2008, 1,829 % en 2012.

Tableau 1

Evolution de la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein et de la valeur de l'annuité.

Années	Durée d'assurance tous régimes (DATR)		Valeur de l'annuité
	En trimestres	En annuités	
2003	150	37,5	2
2004	152	38	1,974
2005	154	38,5	1,948
2006	156	39	1,923
2007	158	39,5	1,899
2008	160	40	1,875
2009	161	40,25	1,863
2010	162	40,5	1,852
2011	163	40,75	1,840
2012	164	41	1,829

## Décote : une pénalisation grave

Auparavant, tout collègue désirant partir à 60 ans mais n'ayant pas le nombre d'annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein n'était pas pénalisé.

Ex : un enseignant part à 60 ans à la rentrée 2003 avec 35 annuités.

Il perçoit une pension de  $35 \times 2\% = 70\%$

Dorénavant, le droit de partir à 60 ans reste ouvert mais la pénalisation financière est importante, si l'intéressé ne totalise pas le nombre de trimestre requis pour une retraite à taux plein.

Une pénalité par trimestre manquant est instaurée.

### Progressivité :

Une double progressivité s'instaure tant sur la valeur

de la décote pour trimestres manquants que sur le nombre de trimestres pouvant faire l'objet d'une décote.

#### a) Valeur de la décote

Elle sera appliquée progressivement à partir de 2006 et atteindra sa valeur maximale de 1,25 % par trimestre manquant ou de 5 % par annuité manquante en 2015 (tableau n° 2).

#### b) Nombre de trimestres sur lesquels la décote s'applique

La décote s'applique sur le nombre de trimestres manquants pour atteindre la durée d'assurance requise, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une pension à taux plein ou la limite d'âge de son corps. Le maximum de trimestres sur lesquels pourra jouer la décote sera de vingt trimestres ou 5 années en 2020 (tableau n° 3).

#### c) L'âge auquel la décote s'annule

La décote s'annule quand la limite d'âge est atteinte soit 65 ans pour les sédentaires ou 60 ans pour les actifs.

D'ici 2020, l'application est progressive, et la décote s'annule par rapport à un âge pivot (tableau n° 3).

Ex : un professeur âgé de 60 ans part à la retraite en 2008 avec une durée de cotisation de 37 ans au lieu des 40 annuités. Il lui manque 3 annuités pour atteindre les 40 annuités requises en 2008. Du fait de la progressivité de la mesure, la décote s'annule à 62 ans, 2 années le séparent de cet âge pivot.

Le taux de sa pension sera calculé sur les 37 années, la pénalité ne s'appliquera que sur 8 trimestres.

Ex : un professeur de 62 ans part en retraite en 2008 avec 37 annuités et demi. L'âge butoir auquel la décote ne s'applique plus en 2008 est de 62 ans. Il ne subira donc aucun abattement.

### Décote et calcul des droits pour un départ à la retraite postérieur à l'âge d'ouverture des droits à pension (article 5, 6è paragraphe)

Les règles de liquidation de la pension qui seront appliquées seront celles de l'année où l'agent atteindra l'âge d'ouverture des droits, soit 55 ans pour les services actifs ou 60 ans pour les sédentaires ou l'année au cours de laquelle il remplit les conditions de liquidation d'une pension.

Ex : un enseignant du

Tableau 2  
Décote : tableaux de progressivité

Années	Décote	
	Taux en % Trimestres	Taux en % Annuités
2004	0	0
2005	0	0
2006	0,125	0,5
2007	0,125	1
2008	0,375	1,5
2009	0,5	2
2010	0,625	2,5
2011	0,75	3
2012	0,875	3,5
2013	1	4
2014	1,125	4,5
2015	1,25	5
2016	1,25	5
2017	1,25	5
2018	1,25	5
2019	1,25	5
2020	1,25	5

second degré atteint 60 ans en 2008, mais décide de partir en 2010 à 62 ans. La durée d'assurance, le taux de la décote et le plafonnement appliqués seront ceux de l'année 2008, date à laquelle il a eu ses 60 ans.

Ex : une mère de trois enfants ayant 15 années de service en 2006 part à la retraite en 2008. Le taux de décote et la valeur de l'annuité pris en compte seront ceux de l'année 2006, date à laquelle elle pouvait obtenir une pension à jouissance immédiate.

Tableau 3

Année d'ouverture du droit à pension	Décote		Nombre de trimestres sur lesquels la décote s'applique ③
	Age auquel la décote ne s'applique plus ①	Age auquel la décote ne s'applique plus ②	
2006	61 ans	56 ans	4
2007	61 ans ½	56 ans ½	6
2008	62 ans	57 ans	8
2009	62 ans 3 mois	57 ans 3 mois	9
2010	62 ans 6 mois	57 ans 6 mois	10
2011	62 ans 9 mois	57 ans 9 mois	11
2012	63 ans	58 ans	12
2013	63 ans 3 mois	58 ans 3 mois	13
2014	63 ans 6 mois	58 ans 6 mois	14
2015	63 ans 9 mois	58 ans 9 mois	15
2016	64 ans	59 ans	16
2017	64 ans 3 mois	59 ans 3 mois	17
2018	64 ans 6 mois	59 ans 6 mois	18
2019	64 ans 9 mois	59 ans 9 mois	19
2020	65 ans	60	20

① Sédentaire ② Services actifs ③ Maximum du nombre de trimestres pouvant faire l'objet d'une décote

## Avantages familiaux

### Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2004 :

La bonification d'un an par enfant est maintenue et ouverte aux hommes à condition qu'il y ait eu interruption d'activité. Les conditions d'interruption devraient être précisées par des décrets en Conseil d'Etat. Attention si les enfants sont nés avant le recrutement en tant que fonctionnaire c'est-à-dire pendant les études de la mère, la bonification sera conservée à condition que soit respecté un délai de deux ans entre l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours et le recrutement.



### Pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 :

Les bonifications sont supprimées en tant que telles mais peuvent entrer dans la constitution du droit à pension, les situations d'interruption totale ou partielle d'exercice professionnel dans la limite de trois ans par enfant (disponibilité, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parentale). Cette disposition concerne indifféremment les femmes et les hommes

Une majoration d'assurance de 2 trimestres sera accordée aux femmes dont les enfants naîtront à partir du 1er janvier 2004, qui ne pourra se cumuler avec la durée d'assurance prévue ci-dessus lorsque celle-ci est supérieure à 6 mois.

**Ex :** Madame B a un premier enfant né en 2000 pour lequel elle a pris un congé parental de 3 ans, elle a un nouvel enfant en 2005, pour lequel elle s'arrête de nouveau pendant 3 ans, puis elle reprend à temps partiel pendant 5 ans et termine sa carrière à temps complet.

	Annuités liquidables à 60 ans	Durée d'assurance
Bonification pour enfant né avant 2004	1	1
3 années de congé parental	0	0
25 années à TC	25	25
3 années de congé parental pour le 2 <sup>e</sup> enfant	3	3
5 années à Temps Partiel à 80 %	5 x 0,8 = 4	5
	<b>33 annuités</b>	<b>34 annuités</b>

Madame X, a deux enfants l'un né en 2000 l'autre en 2004, mais poursuit à temps plein son activité professionnelle jusqu'à l'âge de 60 ans.

	Annuités liquidables à 60 ans	Durée d'assurance
36 années à TP	36	36
1 enfant né avant 2004	1	1
1 enfant né après 2004	0	0,5
	<b>37 annuités</b>	<b>37,5 annuités</b>

Le droit pour les mères de 3 enfants de bénéficier de leur pension après 15 ans de service est maintenue. La majoration de pension de 10 % pour les parents de 3 enfants également.

## Comment calculer votre pension ?

Dorénavant l'introduction de la décote doit nous amener à établir une distinction entre le nombre d'annuités liquidables qui serviront à calculer le taux de la pension et la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein introduite pour l'application de la décote.

### Durée d'assurance

C'est celle qui déterminera, comparée à la durée requise pour bénéficier d'une pension à taux plein, le déclenchement et le niveau de la décote.

Elle totalise :

- La durée des services constitutifs du droit à pension, services accomplis en tant que stagiaire et titulaire, les années à temps partiel sont comptées pour la totalité de leur durée, les services validés, les bonifications
- La durée d'assurance établie dans les autres régimes de retraite.
- Les majorations d'assurance pour les femmes fonctionnaires. (six mois par enfant né après 2004).

### Annuités liquidables

Ce sont celles qui décomptées en trimestres serviront à calculer le taux de la pension.

- Les années constitutives du droit à pension. Dans ce cadre les années à temps partiel seront décomptées sauf rachat en proportion du temps travaillé, les bonifications
- Un an pour enfant sous réserve de l'interruption d'activité avant 2004.
- Pour les enfants nés après 2004 (voir avantages familiaux).

**Ex :** Monsieur X avant d'être recruté en 1970 a fait valider 12 trimestres au régime général, il exerce à temps plein jusqu'en 2001, date à laquelle il se met en CPA et part en 2006.

	Durée d'assurance	Annuités liquidables
Années dans le privé	3	0
31 années à TP	31	31
5 années CPA	5	2,5
	<b>39 annuités</b>	<b>33,5 annuités</b>

### Comment se calcule le montant du taux de la pension ?

Le montant de la pension =  $[(N \times 75 / \text{DATR}) \times T] \times [1 - (\text{Co} \% \times d)]$

- N représente le nombre d'annuités liquidables pour la retraite,
- T est égal au traitement brut afférent à l'indice détenu pendant les 6 derniers mois,
- Co % est le coefficient de décote,
- d est le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise,
- DATR est la durée d'assurance tous régimes (demandée à la date de mise à la retraite).

Dominique DELIGNY



**LA CIRCULAIRE  
DU 30 JUILLET  
2003 relative  
à la mise en œuvre  
des retenues sur la  
rémunération des  
agents publics de  
l'État en cas de  
grève (JO du 5 août  
2003)**

**Quelques éléments :**

" La règle dite du trentième indivisible, selon laquelle on ne divise pas le traitement mensuel d'un fonctionnaire de l'Etat par plus de trente, s'applique en cas de service non fait (notamment la grève depuis la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961), mais également en cas d'exécution incomplète du service (depuis la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977) "

[...] " Les personnels qui estimeront avoir été recensés à tort comme grévistes pourront apporter la preuve, par tous moyens à leur disposition, qu'ils ont normalement accompli leur service pendant la durée de la grève (CE, 15 décembre 1967, Kornprobst, Rec. CE, p.503). " [...]" Il est souhaitable que ce recensement des agents grévistes se déroule dans la plus grande transparence possible (caractère accessible de l'information afin que les agents puissent être à même de vérifier individuellement leur éventuelle inscription)..... "

[...] " Le décompte des jours de grève donnant lieu à retenue sur rémunération repose sur le principe selon lequel les périodes de grèves sont considérés comme un tout.

La jurisprudence administrative a précisé les modalités de mise en œuvre de ce principe. La décision du Conseil d'Etat du 7 juillet 1978, Omont (Rec. CE, p. 304) retient l'approche suivante du décompte des jours de grève. " En l'absence de service fait

**RETENUES POUR GREVES : LA REVANCHE**

**R**éuni le 28 août, le CDN du SNEP a largement débattu des ponctions opérées, suite aux grèves du printemps, sur les salaires des collègues (jusqu'à 1000 € et plus dès le mois de juillet pour certains, en août pour d'autres...). La discussion a montré la nécessité d'initiatives rapides de l'ensemble des personnels, pour faire pression sur le gouvernement.

On a assisté durant l'été à une série d'interventions médiatiques des membres du gouvernement qui tour à tour prônaient des applications contradictoires, plus ou moins " dures " de l'arrêt Omont (en particulier le retrait des journées, telles que les week-ends, les jours fériés ou non travaillés, encadrant les jours réels de grèves), rappelons que cet arrêt de 1978 n'avait jamais été appliqué.

Finalement, en date du 30 juillet une circulaire Fonction Publique invitait les gestionnaires à l'application maximaliste de cette réglementation très contestée qui, a pour but déjà de restreindre le droit de grève (1 heure de grève = retenue d'une journée de salaire). Tant par son caractère exceptionnel que par son contenu, le cadrage du règlement financier d'un des plus longs conflits sociaux qu'ait connu l'éducation nationale traduit l'esprit de revanche du gouvernement et de sa majorité parlementaire.

Enfin, à la veille de la rentrée, le ministre FERRY semblait écarter des retenues les dimanches et jours fériés et vacances. Encore faudra-t-il vérifier précisément que les retenues déjà faites correspondent bien à cet engagement.

On est loin des précédents grands conflits (comme en 1995) qui se sont conclus par une négociation portant sur ce point, aboutissant la plupart du temps par souci d'apaisement à une retenue forfaitaire, inférieure au réel, reconnaissant ainsi le caractère fondé des revendications et la légitimité de l'action.

Le droit de grève inscrit dans la Constitution est un droit positif. Les personnels n'en ont pas abusé ; ils ont été obligés d'en user du seul fait de la surdité du gouvernement aux revendications légitimes et de son refus de négociations sur les enjeux de qualité et de bon fonctionnement du service public. C'est pour cela que nous appelons les collègues à réagir dans les établissements, en signant et en faisant signer la pétition.

**Jean Paul TOURNAIRE**

*pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir "*

[...] " L'assiette de la retenue pour absence de service fait est constituée par l'ensemble de la rémunération qui comprend, pour les fonctionnaires, outre le traitement proprement dit, l'indemnité de résidence ainsi que les primes et indemnités diverses versées aux agents en considération du service qu'ils ont accompli (CE, 11 juillet 1973, Alliaume, Rec. CE ". [...]" Sont toutefois exclus de l'assiette de calcul les sommes allouées à titre de remboursement de frais ainsi que les avantages familiaux et prestations sociales, en particulier : supplément familial de traitement, indemnité représentative de logement ou, lorsqu'elles sont versées par l'Etat, prestations familiales ".

**PETITION SUR LES RETENUES DE SALAIRES IL FAUT NEGOCIER !**

Suite à l'important mouvement de grèves mené dans l'éducation nationale au printemps dernier, le gouvernement a décidé de procéder à d'importantes retenues de salaires.

Il cherche à mâter les personnels pour empêcher toutes velléités de reprise du mouvement à cette rentrée. En les pénalisant durement, il montre ainsi les limites du dialogue social qu'il prétend, par ailleurs, vouloir mener.

Alors que les luttes engagées s'inscrivent dans le cadre de la défense d'un service public de qualité et qu'elles ont reçu l'appui majoritaire de l'opinion publique, c'est le refus obstiné du gouvernement d'engager de vraies négociations qui a provoqué l'extension et la durée des grèves.

Sa volonté de revanche ne peut que pervertir et gêner le nécessaire débat sur l'avenir de l'école qui a pourtant besoin de la sérénité et de l'engagement de tous. C'est pourquoi, forts de la légitimité de leur action, les personnels du

Collège.....Lycée .....

- expriment leur colère face aux retraits massifs engagés
- affirment leur bon droit et leur mobilisation face aux décisions du gouvernement
- exigent l'ouverture immédiate d'une négociation avec les organisations syndicales sur les conditions de retenues de salaires

NOM	Prénom	Qualité	Signature
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

♦ A renvoyer à : SNEP, 76 rue des RONDEAUX 75020 PARIS

# DÉCENTRALISATION

Plusieurs tables rondes ont été réunies fin juin, début juillet pour étudier l'avant projet de texte sur la décentralisation.

Les discussions ont permis d'obtenir des reculs importants sur plusieurs points et de vider de leur substance certaines dispositions néfastes de l'avant projet de loi.

Si le gouvernement est revenu sur les transferts de certains personnels, le dossier des TOS reste totalement ouvert.

Le projet de loi prévoit toujours le transfert des personnels des TOS. Certes le calendrier initial prévu par le gouvernement n'a pu être même à son terme compte tenu des résistances qui se sont exprimées non seulement parmi les personnels de l'éducation nationale mais aussi parmi les élus.

Le texte sera soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 9 septembre, puis le projet de loi sera discuté au début de l'année prochaine. Même si le Premier Ministre a annoncé dernièrement

que le transfert des TOS n'interviendrait pas avant la rentrée 2005, il faut profiter de ce temps pour poursuivre nos interventions et obtenir le retrait de la partie éducation de ce projet de loi.

Dominique DELIGNY



## Mouvement TOM

- Note de service n°2003-124 (BO n° 32 du 4.09.03)
- Ceci ne concerne que les candidatures pour une affectation en Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna. Pour les autres TOM, les modalités de candidature seront précisées ultérieurement.
- Les demandes sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) du 19.09.03

au 3.10.03. Double du dossier à remettre au plus tard au chef d'établissement le 3.10.03 pour arrivée au MEN le 17.10.03 au plus tard.

Une documentation spécifique est disponible au SNEP. La demander par courrier en joignant deux timbres à 0,50 € pour les frais d'envoi.

## « CROISSANCE, PRIX, SALAIRES »

	1996	1997	1998	1999	Total 1996-1999	2000	2001	2002	Total 2000-2002	Prévisions 2003
Mesures salariales en glissement	0	1 %	1,3 % +1 point uniforme	1,3 % +1 point uniforme	4,2 <sup>(2)</sup>	0,5	1,2	1,3	3	-
Evolution des prix <sup>(1)</sup> en glissement annuel	1,5	1,1	0,3	1,2	4,2	1,6	1,3	2,1 2,3 avec tabac	5,1 5,3 avec tabac	1,5
Evolution des prix en moyenne						1,4	1,6	1,8	4,8	
Croissance du PIB	1,1	1,9	3,1	2,9	9,3	3,4	1,8	1,2	6,3	1,9 (actu : 1,3)

<sup>(1)</sup> Indice INSEE tous ménages et hypothèses gouvernementales 2003, croissance 2002

<sup>(2)</sup> Calcul d l'indice 400 avec effet des deux points uniformes

En trois ans, la croissance économique cumulée aura été supérieure à 6,5 %. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'aura pas été maintenu : plus de 2 points de retard en glissement, retard de 8,4 points sur le PIB  
Pour 2003, sur les cinq premiers mois, l'inflation est de +0,85 %.



## SALAIRES : serons-nous encore les sacrifiés ?

Une croissance en panne, des déficits publics qui s'accumulent, un chômage qui remonte, tels sont les indicateurs de cette rentrée.

Réduire les dépenses publiques est le principal credo du gouvernement dans le cadre de la préparation du budget 2004.

Or les rémunérations des personnels de l'état représentent à peu près 44 % à 45 % du budget de l'état. On comprend, que dans ce cadre, le nombre de fonctionnaires mais aussi la hauteur de leur rémunération constituent une marge de manœuvre importante.

Déjà, avant que le débat sur les retraites ne s'engage, F. Mer Ministre de l'Economie avait été très clair en demandant explicitement " une diminution du coût du fonctionnement de l'état et donc certainement une certaine diminution des effectifs. "



Dès le budget 2004, de nouvelles réductions d'emploi vont intervenir et des remplacements de fonctionnaires non réalisés.

Les rémunérations des fonctionnaires seraient aussi dans le collimateur.

Dernièrement, lors d'une audience avec la FSU, le Directeur du Cabinet de la Fonction Publique " estime que l'état des finances du pays ne laisse que peu de marges de manœuvres ".

De même, il n'écarte pas l'idée d'une individualisation des rémunérations comme cela vient d'être proposé au ministère de l'intérieur, aux policiers.

En introduisant " une culture du résultat et de la performance ". Des primes, individualisées ou pour tout un service devraient ainsi voir le jour.

Dans le même temps, le Premier Ministre vient d'annoncer une nouvelle baisse des impôts pour 2004, avec l'objectif de relancer la croissance, par la consommation mais c'est oublier que cette réduction ne profitera qu'aux personnes les plus favorisées et qu'une véritable croissance passe par une réelle politique de l'emploi, de meilleures qualifications et de bonnes rémunérations.

**Dominique DELIGNY**

## Tribune libre

Les propos publiés en tribune libre sont de la responsabilité de leur auteur et ne sauraient engager la direction du SNEP

### A propos de malaise...

(extraits)

Une vingtaine de ministres pour converser sur le thème de l'école, un 28 juillet, afin que la rentrée puisse se passer pour le mieux, voilà présentée au peuple français la dernière trouvaille médiatico-politique censée régler, entre autres, le malaise des enseignants. Portant sur les épaules les contradictions d'un système scolaire où les décisions, réformes, décrets, circulaires, programmes sont décidés ailleurs par de soi-disant experts, anticipant les futurs transferts de personnel et le passage à une éducation régionale, attaqués tout dernièrement sur les retraites, les "profs" en ont, paraît-il, "ras le bol". Et pourtant ils instruisent, ils s'investissent, ils soutiennent dans la mesure de leurs moyens ceux qui en ont besoin, ils font passer les examens, ils continuent à étudier, à se former, à se remettre en question, ils appliquent des directives auxquelles, parfois, ils ne croient pas, ils essayent d'éduquer le citoyen de demain; en bref, ils enseignent. En contrepartie, le proviseur dirige, l'inspecteur contrôle, le recteur impose et le ministre s'aligne sur les positions gouvernementales: cela fait plus d'un siècle que le "mam-mouth" fonctionne de la même façon....

Cependant, la mode est à l'utilisation du terme "proximité". Dans le cadre du "dialogue social" prôné par Jacques Chirac, mais à ce jour inexistant, l'idée d'un "diagnostic partagé" permettrait "d'aider les enseignants à mieux faire leur métier". Recteurs, préfets, inspecteurs lanceraient localement les débats et des instances (...) produiraient dans la foulée un rapport qui pourrait inspirer un nouveau texte législatif. Or, Assises, Colloques, Observatoires, .... sont tout sauf des lieux où sont pris en considération les points de vue de ceux d'en bas. (...)

Les professeurs sont les mieux placés pour répondre aux problèmes éducationnels de notre époque. Malheureusement, jamais la parole ne leur a été donnée, bien au contraire.... l'ignorance, le mépris, voire la manière forte ont été privilégiés par le gouvernement actuel (...).

Compte tenu de tout cela, eu égard à la conjoncture économique non maîtrisée par les politiques des pays "riches", aux positions prises par l'OMC et l'UE, à l'attitude quelque peu arrogante des ministres de l'éducation, à la fracture qui s'élargit progressivement entre une France d'en haut et une France d'en bas, les enseignants feront la rentrée qu'ils auront envie de faire. Elle s'improvisera au sein de nouvelles coordinations et elle s'organisera autour des syndicats en fonction de la réalité du terrain. Si cette réalité est particulièrement difficile pour eux, si elle met en évidence les faiblesses d'un système qui défavorise les élèves, qui fragilise les plus vulnérables, quels que soient les "largesses de rattrapage" de Monsieur Raffarin et/ou la fermeté de la circulaire relative aux jours de grève, alors les enseignants sauront prendre leur responsabilité. En effet, au plus profond d'eux-mêmes, de leurs convictions et de leurs engagements pour ce métier, ils savent qu'il y va de l'avenir de notre éducation nationale: quel école voulons-nous pour nos enfants, demain ?....

**Frédéric Rubio / La Réunion**

# Appel à syndicalisation

**L**e SNEP a mené, durant l'année scolaire 2002-03, une activité considérable pour informer, mobiliser les personnels et développer l'action unitaire tant sur les questions de l'EPS, du Sport Scolaire et du sport en général que sur celles de la décentralisation, des retraites, du budget, etc. Le SNEP - avec les autres syndicats de la FSU - a démontré, à l'occasion du mouvement social du printemps 2003, toute l'importance d'organisations syndicales attachées au rassemblement du plus grand nombre, à l'action déterminée pour d'autres choix économiques et sociaux, pour la défense des intérêts du service public et de ses personnels.

Ce mouvement a construit des solidarités, développé une meilleure compréhension des enjeux, établi des rapports positifs à l'opinion publique. S'il a permis quelques reculs gouvernementaux sur la décentralisation ou le budget 2004, il n'a pas réussi à totalement empêcher la mise en œuvre de

certaines contre-réformes gouvernementales, en particulier sur les retraites ou la décentralisation des TOS. **Ceci met en évidence que nous sommes engagés dans une lutte de longue durée qui implique d'élargir alliances et mobilisations, sous des formes diversifiées.**

Le renforcement du SNEP – FSU, l'organisation syndicale représentative de toute la profession, est indispensable pour assurer cette permanence de l'activité revendicative unitaire, qui ne peut se passer de moyens humains et financiers.

C'est pourquoi le CDN du SNEP, réuni le 28 août 2003, appelle l'ensemble des syndiqués 2002/2003 à renouveler - dans les plus brefs délais - l'adhésion à leur syndicat. Les possibilités de paiement échelonné et différé facilitent cet engagement immédiat.

Le CDN appelle les syndiqués à poser - autour d'eux - la question du rassemblement de la corporation dans le SNEP.

## Responsables syndicalisation

AIX	Alain PRUNEAU	SNEP FSU, 12 place du Général de Gaulle	13001 MARSEILLE
AMIENS 02	Sylvain CHOFFEE	20, rue du Général de Gaulle	02120 MALZY
AMIENS 60	Olivier QUINTANE	Appt 3 - 9, rue Duwes	60160 MONTATAIRE
AMIENS 80	Jean Christophe AUPY	05 Rue de l'Abbé Danicourt	80260 NAOURS
BESANCON	Bernard FLENET	10 Avenue. du 8 Mai 1945,	25200 MONTBELIARD
BOR. 24	Serge AUZON CAPE	Appt 101 Bat A Espace Agora	24750 BOULAZAC
BOR 33	Marie Claire LACAUDANNE	SNEP FSU 138 Rue de Pessac	33000 BORDEAUX
BOR 40	Jean Noël LACASSAGNE	13 Boulevard du Collège	40100 DAX
BOR 47	Christelle DE CARLO	Lotis d'Artigues 3 Allée Bernard Palissy	47510 FOULAYRONNES
BOR 64	Jacky BOUSQUET	3 Rue du Bouscat	64000 PAU
CAEN	Christian BAES	03 Allée Robert Desnos	14550 BLAINVILLE SUR ORNE
CLERMONT	Joëlle CARPENTIER	06 Rue de la Palène	63200 MENESTROL
CORSE	Laetizia PATRONI	Kaliste 5, MONTE STELLO	20290 BORGIO
CRETEIL 77	Patrice HENRY	60 Rue Nobel	77500 CHELLES
CRETEIL 93	David ZIDORE	SNEP 93 Bourse du Travail 1place de la Libération	93000 BOBIGNY
CRETEIL 94	Soisik ANDRE	SNEP 94 Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives	94000 CRETEIL
DIJON	Annie MICHON	6 Clos de l'Eglise	21370 VELARS/OUICHE
ETRANGER	Anne HIVERNET	SNEP FSU, 76 rue des Rondeaux	75020 PARIS
GRENOBLE 07	Max DESSUS	Les Fontanes, Chemin des Cailles Terres	07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
GRENOBLE 26	J.-Pierre TOURRATON	35, rue Mozart	26000 VALENCE
GRENOBLE 38	Yves BISSERIER	SNEP FSU, Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe	38030 GRENOBLE CEDEX 2
GRENOBLE 73	Chantal CHAPPELLET	100, quai de la Rize	73000 CHAMBERY
GRENOBLE 74	Jean Paul MAILLOT	3 impasse des Barattes	74940 ANNECY LE VIEUX
GUADELOUPE	Eric RAMIER	Dubelloy	97111 MORNE A L'EAU
GUYANE	Francis SABATIER	68, rue des Acacias, Balata Ouest	97351 MATOURY
LILLE	Danielle PRZYBYLAK	SNEP FSU, 38 bd Van Gogh	98650 VILLENEUVE D ASCQ
LIMOGES	Didier VALLA	SNEP FSU, 239 rue A Dutreix	87000 LIMOGES
LYO 01	Catherine BREVET	92 Rue Bresse Cocagne	01340 MONTREVEL EN BRESSE
LYO 42	Joël BRAYET	159 Rue Bergson	42000 SAINT ETIENNE
LYON 69	Jacky JOUFRET	6 Rue Diderot	69150 DECINES
MARTINIQUE	Bernard ZACHARIAS	Dostaly	97240 LE FRANÇOIS
MAYOTTE	Jacques CABRERAS	B.P. 248	97605 PASSAMAINTI
MONTPELLIER	Yves CARDIN	18 Place Sénéchaussée Beaucaire	34080 MONTPELLIER
NANCY	Franck MAIRE	12 Rue François de Curel	57420 COIN SUR SEILLE
NANTES 44	Patrice RIVES	6, rue des Lilas	44140 LE BIGNON
NANTES 49, 53	Thierry DUBOURREAU	Chemin de Fer Aigu DAMPIERRE SUR LOIRE	49400 SAUMUR
NANTES 72	Emilien LEGEAS	55, rue de la Blanchisserie	72000 LE MANS
NANTES 85	Crystal FERIGNAC	1, chemin de Ceinture	85340 ILE D'OLONNE
NICE	Martine RODOLPHE	SNEP FSU 264 Boulevard de la Madeleine	06200 NICE
NLE CALEDONIE	Jean Claude SOULISSE	Lotissement Cornouaille Robinson 61 bis rue de l'Alezan	98810 MONT DORE
ORLEANS	Annie ARTIGE	17 impasse des sorbiers	37300 JOUE LES TOURS
PARIS	Philippe ANDRIEUX	SNEP FSU Paris, 76 rue des Rondeaux,	75020 PARIS
POITIERS	Mireille GODBILLE	37 Rue des Chapelles	17550 DOLUS
POLYNESIE	Christian BARTHOULOT	Erima - Impasse Fara B. 89 BP 140788	98701 ARUE
REIMS	François PERIN	64 Rue du Fond de Santé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
RENNES	Jacky COCHET	24 Rue de Kerdavid	56600 LANESTER
REUNION	Alexia BOUTONNE	App. 47 - rés. Parc de la Trinité, 26 av. Jean-Paul II	97490 Ste CLOTILDE
ROUEN	Sophie BOUTBAL	La Curerie	76190 MONT DE L'IF
STRASBOURG	Jean Claude ROBERT	26 Rue de Metzeral	67100 STRASBOURG
TOULOUSE	Jean-Luc SENAT	25, rue des Glycines	31500 TOULOUSE
VER 78	Jacques DURY	23 Rue de la Mare Jeanne SAINT GEMME	78810 FEUCHEROLLES
VER 91	Jean Marc CHEVENEMENT	19 Avenue des Sablons	91350 GRIGNY
VER 92 + 95	Christel GIROUD	SNEP FSU 92, 3 bis rue Waldeck Rochet	92000 NANTERRE



# Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

## MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « **SNEP...** » (Datez du jour de la signature)
- Envoyez le tout à l'adresse indiquée page 14

## COTISATIONS SNEP 2003 - 2004

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	100 €	100 €	115 €	122 €	130 €	137 €	146 €	155 €	165 €	178 €	192 €
Prof H. CL.	145 €	163 €	175 €	186 €	201 €	215 €	227 €				
Bi-admissible	107 €	117 €	124 €	130 €	137 €	146 €	154 €	166 €	178 €	192 €	200 €
Agrégé	110 €	110 €	140 €	151 €	161 €	173 €	185 €	198 €	212 €	226 €	238 €
Agrégé Hors Classe	191 €	202 €	213 €	226 €	239 €	255 €	267 €	282 €			
AE - CE - PEGC		99 €	105 €	110 €	115 €	123 €	128 €	134 €	141 €	149 €	157 €
CE - PEGC Hors Classe			148 €	156 €	178 €	192 €					
CE - PEGC Classe except.		193 €	200 €	215 €	226 €						
M.A.	92 €	97 €	110 €	118 €	125 €	130 €	136 €				

- **PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof sport stagiaire** : 100 €
- **PLC2 Agrégé stagiaire** : 110 €
- **Stagiaire déjà enseignant** (titulaire ou MA) du second degré : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Contractuel - Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - PLC1 - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels** : selon échelon et quotité effectuée : 60 € (minimum)
- **Retraité** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Groupe et Cotisation	1 55 €	2 62 €	3 69 €	4 76 €	5 83 €	6 90 €	7 97 €	8 104 €	9 111 €	10 118 €

- **CPA et CFA** : 80% de la cotisation normale
- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Etranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (15 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 50% de la cotisation. L'attestation sera délivrée pour la déclaration des revenus 2003 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2003.

## JE CHOISIS DE PAYER EN \*

- un seul versement (joindre 1 chèque)

### La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1  2  3  
 4  5  6 chèques

\*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

### DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....
- le 30.....

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2003-2004

NOM

Sexe (\*)  F  M

Date de naissance (indispensable pour la mise à jour du fichier)

Prénom  Nom de jeune fille  Echelon  Temps partiel  CPA  CFA

Adhérent en 02/03  OUI  NON (cocher la bonne case)

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

### CATEGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaire ou MA), du second degré entourez la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	C. E.	C.E. H. CL	C.E. CL. ex.
PLC2 Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport.	Agrégé H. CL.	A. E.   PEGC	PEGC H. CL	PEGC CL. ex.
PLC2 Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport. H. CL	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité grp.

### SITUATION

Titulaire  Prof EPS stagiaire  Prof. sport stagiaire  Agrégé stagiaire  Activité  Dispo.  Cong. Parent.  Cong. Form.  Autres congés

### POSITION ADMINISTRATIVE

Etablissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

TZR  oui  non

Code postal  Commune (Ville)

Code établissement ou service

Tél. établissement ou service

Adresse personnelle

Code postal  Commune (Ville)

Téléphone

Portable  0  6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :

Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT (\*) : adresse  établissement ou service  état civil  Téléphone  Adresse électronique
- Envoi Bulletin (\*) : Adresse établissement  adresse personnelle
- COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de :  dans l'académie (ou territoire) de :

(\*) (cocher la bonne case)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : ..... Signature :

50%  
de la cotisation  
déductible  
des impôts